

Parc naturel régional de Lorraine
Comité Syndical
Réunion du 28 novembre 2024

RAPPORT DU PRESIDENT

Finances / Contribution au fonctionnement de l'association du GAL Moselle Sud

Le GAL Moselle Sud est constitué sous la forme d'une Association loi 1908, qui a été créée le 13 juillet 2001 dans le cadre de la mise en œuvre du programme LEADER+.

Cette structure juridique traduit le partenariat établi entre les trois structures qui se sont associées autour d'un projet de territoire commun : la communauté de communes du Saulnois, le PETR du Pays de Sarrebourg et le Parc naturel régional de Lorraine. Les membres de l'association sont des représentants publics et privés de ces 3 structures.

L'association du GAL Moselle Sud a pour objet de :

- Répondre à ces appels à projet en organisant la concertation des acteurs du territoire et en définissant une stratégie locale de développement.
- Animer le projet de développement rural LEADER tout au long de la période de programmation.
- D'assurer la programmation des projets, la gestion, le suivi et l'évaluation du programme.

L'association du GAL Moselle Sud possède la capacité humaine et juridique pour :

- Se soumettre aux conditions d'éligibilité générales liées au programme LEADER.
- Être souveraine dans l'organisation du partenariat entre secteurs public et privé pour la prise de décision.
- Porter le suivi et la programmation de fonds publics communautaires.
- Être elle-même maître d'ouvrage pour certaines actions relevant de sa compétence : études, actions d'animation, secrétariat technique, etc.

L'association du GAL Moselle Sud porte l'organisation des Comités de programmation du GAL et, à ce titre, mobilise une enveloppe de fonctionnement permettant l'achat de denrées à l'occasion des réunions. Les partenaires proposent de réabonder cette enveloppe comme suit :

- PETR du Pays de Sarrebourg : 1 000 €
- Communauté de communes du Saulnois : 500 €
- Parc naturel régional de Lorraine : 500 €

Après en avoir délibéré, il vous est proposé :

- **d'APPROUVER** la participation du Syndicat Mixte du Parc naturel régional de Lorraine au fonctionnement de l'Association du GAL Moselle sud à hauteur de 500 €,
- **D'AUTORISER** le Président du Syndicat mixte à prendre toutes mesures et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente.

Le Président
Jérôme END

